

3.4. L'application ferme de la loi relative à la circulation et à la vente sans ordonnance des produits psychoactifs

3.9. Le renforcement des mesures d'accompagnement psychologique en milieu scolaire

NOTRE ENGAGEMENT

L'association Foi et Justice, impliquée dans la lutte contre les faux médicaments, notamment l'usage par les élèves à des fins non médicales des produits psychoactifs tels que le Tramol, déploie avec l'appui d'autres organisations une série d'actions depuis 2016. En premier une recherche action sur la problématique de la consommation de la drogue à Yaoundé auprès des organisations impliquées dans la lutte contre ce fléau. Laquelle a mobilisée, au cours de deux ateliers, le 07 janvier et 30 septembre 2017 à Mvolyé, des institutions gouvernementales (CNLD/MINSANTE, Centre La Vie/CNLD, Délégation Régionale de la Jeunesse et de l'Education Civique du Centre), des Organisations de la société Civile (Justice et Paix de Yaoundé, CALBRIL, ASSEJA), des enseignants-chercheurs de l'Université de Yaoundé I, des Institutions sanitaires, des Institutions scolaires et associations des parents d'élèves. Le 06 janvier 2018, nous avons

NOTRE APPROCHE

Dans une approche plurielle, nous cherchons à comprendre les causes systémiques à la base de la circulation et de la consommation des substances psychoactives dans les établissements scolaires pour y apporter des solutions concertées dans la perspective d'un développement durable et intégrale. Au travers des actions dans des médias, des causeries éducatives, des affiches et dépliants disposés dans les écoles, il sensibilisera, d'une part, les élèves sur les méfaits des drogues en général et, d'autre part, les parents, les éducateurs et les autorités administratives pour qu'ils prennent conscience des enjeux, assurent la protection des milieux scolaires et jeunes, développent des structures de prise en charge et d'accompagnement des élèves confrontés aux drogues.

LA PLATEFORME DE LUTTE CONTRE LA DROGUE EN MILIEU SCOLAIRE

La plateforme de lutte contre la drogue en milieu scolaire constituée en 2018 sous l'impulsion de Foi et Justice est un cadre de renforcement des capacités des acteurs engagés dans la lutte contre la drogue. Elle favorise le partage d'information et d'expérience, le travail en synergies, la réflexion et l'action concertées pour des solutions holistiques et durables au problème de drogue.



Plaidoyer pour une meilleure réponse face à la circulation et la consommation non médicale des médicaments psychoactifs et autres drogues en milieu scolaire

DOCUMENT DE POSITION

Par la plateforme de lutte contre la drogue en milieu scolaire

Association Foi et Justice
octobre 2021



Préambule

- Considérant la multiplication des cas d'indiscipline, de comportements déviants et de crimes dus à la consommation des drogues au Cameroun
- Considérant le démantèlement régulier des réseaux de trafic et de consommation de drogues dans les écoles des principales villes du Cameroun.
- Considérant le détournement des médicaments psychoactifs tels que le Tramol et le Diazépam de leur usage médical par les élèves pour en faire des drogues
- Considérant le lien existant entre la consommation de drogues , les viols, autres abus, et le développement du VIH, des Hépatites, etc.
- Convaincus de ce que la consommation de drogues est à la fois un problème de santé publique et de sécurité publique qu'aucune approche de développement holistique et durable ne saurait négliger.
- Convaincus de ce que la consommation de drogue est à l'origine de la crise de l'éducation familiale, de la détérioration de la structure familiale, et de la défaillance du système éducatif institutionnel de manière global.
- Conscients de la disponibilité et de l'accès facile aux drogues de toute nature, dues à la porosité des frontières, la prolifération des « pharmacies de la rue ».
- Conscients du non-respect des dispositions légales relatives à la production et la commercialisation de l'alcool en sachet, à la vente sous ordonnance médicale des produits psychoactifs, et à l'habitude de l'auto-médication.
- Conscients de l'absence d'actions répressives fermes et constantes contre la circulation et la vente illicite de médicaments dans la rue et de l'alcool en sachet.
- Conscients du laxisme notoire dans l'application des dispositions légales protégeant les enfants et les adolescents contre la circulation de drogue.
- Conscients du manque de compétence les établissements scolaires et de ressources pour faire face au phénomène.
- Conscients de La faible collaboration entre les établissements scolaires, les OSC et les institutions gouvernementales face à ce phénomène.
- Conscients du peu d'action et de la méconnaissance des institutions gouvernementales spécialisées dans la prévention, la prise en charge et la thérapie des jeunes consommateurs de drogues,

La plateforme de lutte contre la drogue en milieu scolaire rappelle les engagements de l'Etat du Cameroun dans la protection de sa jeunesse , expose ses observations faites sur le terrain, et formule des recommandations.

1. Les Engagements de l'Etat

1.1. La convention des nations unies relatives aux droits de l'Enfant

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances » (article 33)

1.2. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

« Les états parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre l'usage illicite de substances narcotiques et psychotropes (...) et pour l'utilisation des enfants dans la production et le trafic de ces substances » (article 28)

1.3. La Constitution camerounais du 18 janvier 1996

« Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale » (Préambule)

1.4. Le code pénal camerounais

Il incrimine entre autres :

- la corruption de la jeunesse (article 334),
- la consommation d'alcool par un mineur (article 348),
- les abus de faiblesse des mineurs (article 349),
- les violences sur les enfants (article 350),
- les entraves à la scolarisation des enfants (article 355-2).

1.5. La loi du 07 aout 1977 sur le trafic des stupéfiants

Il condamne l'incitation et l'usage illicite de la drogue et considère comme cause d'aggravation des peines, l'implication d'un mineur aux infractions, le fait que les drogues livrées aient provoqués la mort ou gravement compromis la santé d'une ou de plusieurs personnes ou que l'infraction ait été commis dans un établissement scolaire ou tout autre lieu, où des écoliers et des étudiants se livrent à des activités éducatives, sportives ou sociales.

1.6. La loi n°98/004 du 14 avril 1998 sur l'orientation de l'éducation au Cameroun

« L'intégrité physique et morale des élèves est garantie dans le système éducatif ; sont de ce fait proscrit : les sévices corporels et toutes formes de violence ; les discriminations de toute nature ; la vente des boissons alcooliques, du tabac et de la drogue dans les établissements scolaires »

2. Nos Observations de terrain

2.1. Sur la protection du domaine scolaire

L'absence d'une réglementation spécifique en la matière. L'avant-projet d'arrêté ministériel sur cette question n'avance pas suffisamment.

2.2. Sur la fabrication et vente libre d'alcool en sachet

- Une violation flagrante de l'arrêté N° 006011/MINMD/MINCOMMERCE/MINAT du 02 septembre 2014 interdisant la fabrication et la vente des Whisky en sachet.
- Le non-respect de l'appel à l'ordre du MINAT, le 16 août 2017, instruisant aux gouverneurs de régions à la mise en application de la mesure prise en 2014.
- La violation de la Loi n°2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun interdisant la publicité sur les produits illicites (article. 30)

2.3. Sur la circulation et la vente sans ordonnance des produits psychoactifs

- Une violation de la Loi n°90/035 du 10 aout 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien, qui astreint la vente de certains produits pharmaceutiques à la présentation d'une ordonnance médicale.

Le non-respect de la Circulaire du MINSANTE du 13 avril 2015 instruisant tous les dispensateurs légaux des médicaments d'exiger la présentation d'une ordonnance pour toute délivrance de médicament contenant le Tramadol comme molécule ou principe actif.

2.4. Sur la prise en charge des victimes

il y a un manque de structure d'accueil spécialisée dans l'accompagnement et la prise en charge effective des personnes addicts. le manque de personnel qualifié pour la cause. L'orientation systématique vers l'hôpital Jamot pour le cas de Yaoundé ne semble pas nécessairement appropriée.

Quelques données sur la consommation de drogue en milieu scolaire au Cameroun *

- 82,14% des élèves ont déjà consommé de l'alcool
- 25,55% ont déjà fumé de la cigarette
- 46,25% ont déjà fumé la chicha
- 6,11% ont déjà consommé du Tramol

* Rapport d'enquête sur la consommation de la drogue en milieu scolaire à Yaoundé, juin 2017, https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/GT_stupefiant.pdf